

ATTENDU QUE le Conseil des Montagnais de Natashquan a signifié au ministre des Transports son intérêt à participer à la réalisation de la phase III du projet;

ATTENDU QUE le ministre des Transports et le Conseil des Montagnais de Natashquan ont convenu de conclure une entente afin d'établir les responsabilités de chacune des parties dans la réalisation de cette phase du projet ainsi que les modalités d'un projet-pilote visant à favoriser la formation et l'employabilité des Montagnais de Natashquan;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 32.1 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre des Transports peut, conformément à la loi, conclure une entente avec une communauté autochtone, représentée par son conseil de bande, prévoyant que celle-ci effectue, aux frais du gouvernement, des travaux de construction, de réfection ou d'entretien d'une route;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28), le ministre des Transports peut, avec l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec tout gouvernement ou organisme conformément aux intérêts et aux droits du Québec pour faciliter l'exécution de cette loi;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QUE cette entente constitue également une entente intergouvernementale canadienne visée à l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette même loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, du ministre délégué aux Transports, du ministre responsable des Affaires autochtones et de la ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'entente portant sur la participation du Conseil des Montagnais de Natashquan à la phase III du projet de prolongement de la route 138, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le ministre des Transports soit autorisé à signer cette entente conjointement avec le ministre responsable des Affaires autochtones et la ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55002

Gouvernement du Québec

### **Décret 9-2011, 12 janvier 2011**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Travail qui se tiendra à Winnipeg, au Manitoba, les 16 et 17 janvier 2011

ATTENDU QU'une réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Travail se tiendra à Winnipeg, au Manitoba, les 16 et 17 janvier 2011;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail et de la ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le Québec participe à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Travail qui se tiendra à Winnipeg, au Manitoba, les 16 et 17 janvier 2011;

QUE la ministre du Travail, madame Lise Thériault, dirige la délégation du Québec à cette conférence;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre, de :

— monsieur Harold Fortin, attaché de presse et directeur adjoint de cabinet au cabinet de la ministre du Travail;

— monsieur Jocelin Dumas, sous-ministre au ministère du Travail;

— monsieur Michel Després, président-directeur général à la Commission des normes du travail;

— madame Marjolaine Boivin, conseillère à la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

— monsieur Jean-Daniel Albert, conseiller en relations intergouvernementales au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*LE GREFFIER DU CONSEIL EXÉCUTIF,*  
GÉRARD BIBEAU

55003